

- P -

ASSEMBLÉE NATIONALE

no 707-20061207



Québec, le 5 décembre 2006

Monsieur Normand Jutras, président  
Commission de l'économie et du travail  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Lemay  
1035 rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi n° 52**  
**Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique**  
**du Québec et modifiant diverses dispositions législatives**

Monsieur le Président,

Le Protecteur du citoyen s'intéresse de près à l'ensemble de l'activité législative de l'Assemblée nationale et, conformément au mandat qui est le sien, examine tous les projets de loi car ils sont susceptibles d'avoir un impact sur les citoyens. Dans le cadre de notre analyse du projet de loi n° 52, le dépôt possible d'un amendement visant une modification additionnelle à la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique* m'amène à vous adresser la présente.

Dans son édition du 27 novembre dernier, le quotidien *Le Soleil* faisait état de la possibilité que le projet de loi soit amendé afin que le personnel de l'Agence ne soit plus régi par la *Loi sur la fonction publique*. En outre, il ressort de nos vérifications auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'il s'agit effectivement d'un scénario à l'étude. Bien qu'aucun amendement n'ait été officiellement proposé à ce jour, il m'apparaît primordial de sensibiliser dès à présent les membres de la Commission à l'impact d'une telle modification au projet de loi.

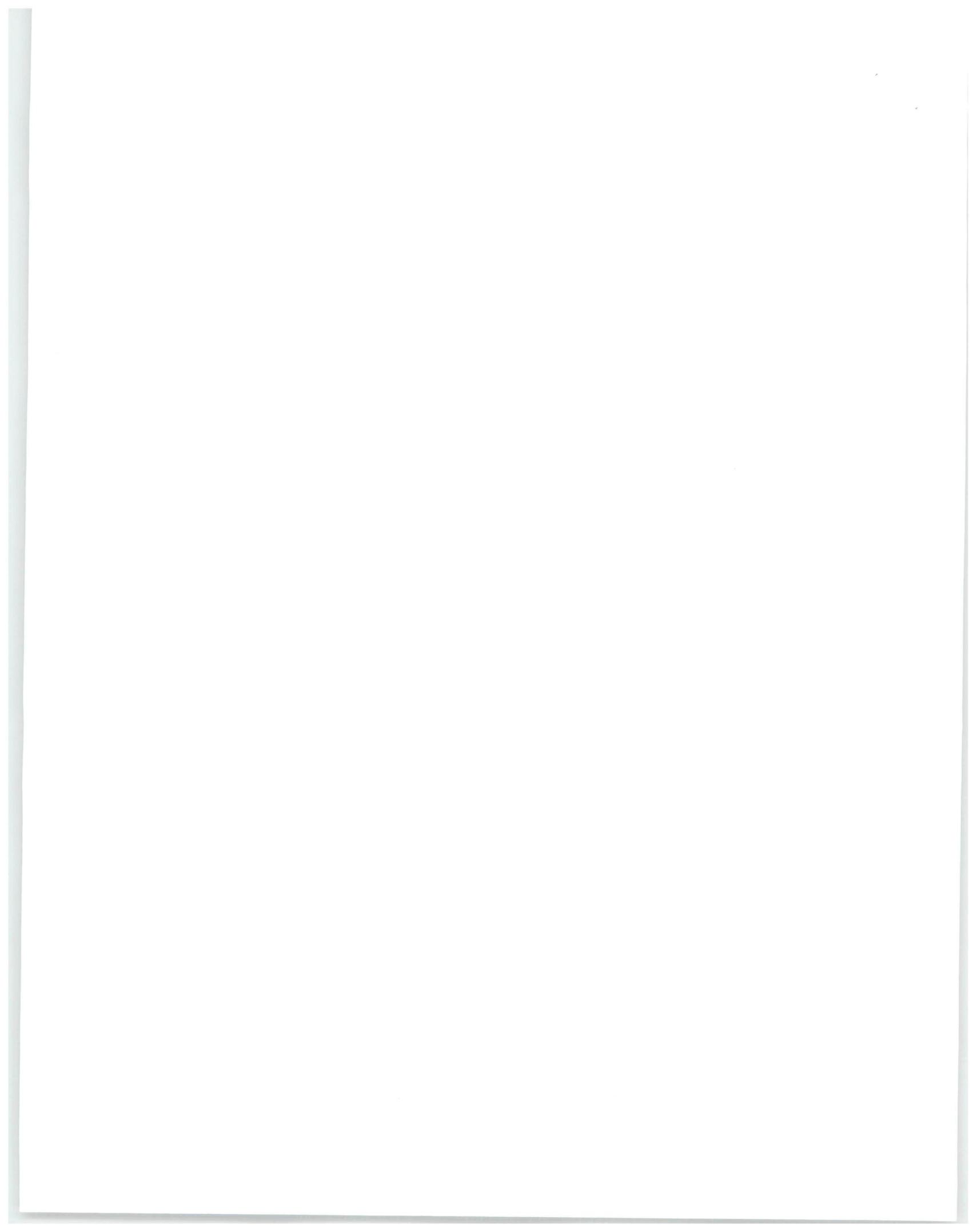


Outre quelques spécificités précisées à d'autres articles, les principales balises de la juridiction du Protecteur du citoyen sont posées à l'article 14 de sa loi constitutive. Selon cet article, un organisme est assujéti à la *Loi sur le Protecteur du citoyen* dans la mesure où son personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Dès lors, une modification au statut du personnel de l'Agence, dans la perspective qui semble aujourd'hui être envisagée, résulterait en une érosion du champ de compétence du Protecteur du citoyen et, par conséquent, en la perte d'un recours pour les citoyens face à cet organisme public qui leur dispense pourtant des services directs.

En effet, dans l'accomplissement de sa mission d'intérêt général de promotion de l'efficacité énergétique au Québec, l'Agence offre plusieurs programmes, produits et services à des clientèles diverses dont les particuliers, les municipalités et les entreprises. Elle produit du matériel ainsi que des outils informatifs et promotionnels. À la demande du gouvernement, elle émet des avis qui peuvent influencer notamment les modifications législatives et réglementaires dans ce domaine. Bref, les actions de l'Agence ont résolument un caractère public et touchent directement les citoyens. De plus, selon les termes du projet de loi, je note que sa mission sera élargie et que de nouvelles responsabilités lui seront confiées.

Le Protecteur du citoyen contribue à l'exercice du pouvoir de surveillance confié aux parlementaires par la *Loi sur l'Assemblée nationale* à l'égard des actes de l'exécutif et de l'administration publique. Afin qu'il puisse continuer à s'acquitter pleinement et utilement de ce rôle, le Protecteur du citoyen doit conserver une juridiction la plus étendue possible sur l'ensemble des services publics.

Actuellement, les citoyens insatisfaits des services rendus par l'Agence peuvent s'adresser au Protecteur du citoyen qui, comme vous le savez, constitue un recours impartial, accessible et efficace. Considérant la nature des activités de l'Agence ainsi que l'importance de préserver – voire parfois de renforcer – les recours des citoyens à l'égard des services publics, il ne m'apparaît pas justifié que cet organisme public soit soustrait de notre juridiction.



Par conséquent, sans me prononcer sur l'opportunité de modifier le statut du personnel de l'Agence, je recommande qu'advenant le dépôt d'un amendement en ce sens, une disposition soit simultanément introduite afin de maintenir de façon explicite et univoque le droit de regard du Protecteur du citoyen sur l'ensemble des services offerts par cet organisme public. Une telle initiative serait d'intérêt tant pour les citoyens que pour les parlementaires, dans une perspective d'amélioration continue des rapports entre l'Administration et la population.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma collaboration.

La protectrice du citoyen,



Raymonde Saint-Germain

- c.c. M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Jacques Dupuis, leader du gouvernement  
M<sup>me</sup> Diane Lemieux, leader de l'opposition officielle  
M. Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup  
M<sup>me</sup> Lise St-Hilaire, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail  
M. Louis Breault, secrétaire de la Commission des institutions

